



Siège social : Alp'Azur Rando
66 C Avenue Alfred Borriglione
06100 Nice

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Adhésion – Licence - Certificat médical :

Le randonneur doit être :

- **Adhérent** au club **Alp'Azur Rando** et à jour de sa cotisation. Il doit également être titulaire d'une licence ou d'un titre fédéral permettant la pratique concernée, conformément aux conditions fixées par la FFRandonnée.
 - Adhésion à **Alp'Azur Rando**, via :
 - ✓ le formulaire « **fiche d'adhésion individuelle*** »
 - ✓ le site internet. (<https://alpazurrando.fr/>)
- **Licencié** auprès de la FFRandonnée (soit directement auprès de la FFRandonnée, soit par **Alp'Azur Rando**).
 - Licence FFRandonnée :
 - 1^{ère} inscription : Première prise de licence et reprise après une interruption de deux saisons sportives ou plus : un CACI datant de moins de six mois est requis, conformément aux règles FFRandonnée en vigueur.
 - Renouvellement : Renouvellement d'une licence par un pratiquant majeur : le licencié atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des conseils de santé, selon le dispositif FFRandonnée en vigueur. Pour les mineurs, le questionnaire de santé et les éventuelles exigences de certificat médical sont ceux prévus par la FFRandonnée.
 - ✓ S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical. (**Attestation pour les pratiquants majeurs***, conservée à **Alp'Azur Rando**).
 - ✓ S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical (**CACI**) datant de moins de 6 mois au jour de la prise de licence.

Si pas de CACI ou attestation, pas d'adhésion possible à la FFRandonnée.

ARTICLE 2 : Le randonneur :

- Tout participant s'engage à respecter la Charte du Randonneur de la FFRandonnée ainsi que les consignes de sécurité communiquées pour la sortie.

<https://www.ffrandonnee.fr/randonner/securite/la-charte-du-randonneur-de-la-ffrandonnee>

(à copier dans la barre d'outils du navigateur)

ARTICLE 3 : La randonnée :

- Le randonneur doit disposer d'un équipement suffisant et adapté à la randonnée programmée. Les recommandations d'équipement communiquées par l'animateur tiennent compte notamment de la saison, de la météo, du terrain et du niveau de la sortie.

- Il prévoira :

- **INDISPENSABLE** : lampe frontale, sifflet, couverture survie, couteau.
 - De l'eau (1 à 2 litres, suivant la saison)
 - Son pique-nique. Des compléments alimentaires énergétiques, fruits secs en en-cas.
 - De quoi se protéger contre :
 - ✓ Soleil : lunettes, chapeau, crème solaire, stick à lèvres.
 - ✓ Pluie : cape, poncho, veste de pluie.
 - ✓ Froid : veste, pull, gilet, doudoune,
 - ✓ Vent : coupe-vent, Gore tex.
 - Bonnes chaussures de marche (montantes de préférence)
 - Sac à dos, bâtons (si nécessaire)
 - Son traitement médical (**fiche médicale*** et en informer l'animateur).

❖ **L'animateur possède une trousse de 1^{er} secours.**

- Randonnée « découverte » :

- Souscrire un « Pass découverte FFRandonnée à la journée », limité à **TROIS pass/personne/an**, inscription préalable et règlement via <https://alpazurrando.fr/>
- L'animateur peut accepter ou refuser la personne.

- Niveau des randonnées :

- Cool : 6 à 10 Km & < à 200 m de dénivelé
- Facile : 10 à 12 Km & < 300 à 500 m de dénivelé
- Modéré : 10 à 15 Km & < 500 à 700 m de dénivelé
- Difficile : 15 à 19 Km & > à 700 m de dénivelé
- Très difficile : > à 15 Km & > à 900 m de dénivelé

➤ **Randonnée hivernale :**

- le DVA, la pelle et la sonde sont obligatoires. Cette exigence est précisée dans les informations de la sortie. Le non-respect d'une exigence de sécurité peut entraîner le refus de participation ou l'exclusion de la sortie, sans préjudice des responsabilités légalement applicables.

❖ ***L'animateur peut refuser l'inscription ou la participation à une sortie lorsque des raisons objectives liées à la sécurité, à l'équipement, au niveau de la sortie, aux conditions du parcours ou à l'aptitude apparente du participant, rendent sa participation inadaptée. Cette décision est prise dans l'intérêt de la sécurité du participant et du groupe.***

ARTICLE 4 : Sécurité & Responsabilité :

Le respect des règles de sécurité reste un facteur essentiel de réussite.

- En cas de non-respect répété ou grave des consignes de sécurité, l'animateur peut demander au participant de quitter le groupe ou mettre fin à sa participation à la sortie. Cette mesure vise à assurer la sécurité de tous et ne constitue pas, à elle seule, une exonération générale de responsabilité de l'association ou de l'animateur, lesquelles demeurent régies par les dispositions légales applicables.
- Dans le cadre de l'organisation et de l'encadrement bénévole des sorties, l'animateur met en œuvre les mesures de prudence et de sécurité adaptées aux circonstances, dans la limite de ses compétences, des informations dont il dispose et des moyens dont il bénéficie. Cette disposition ne saurait avoir pour objet d'exclure une responsabilité qui serait légalement applicable.
- Les mineurs ne peuvent participer qu'avec l'accord préalable de l'association et selon les modalités d'encadrement définies pour la sortie. Une autorisation parentale peut être exigée. La présente disposition ne saurait avoir pour effet d'exclure ou de transférer par avance une responsabilité légalement applicable à l'association, à l'animateur ou aux représentants légaux.
- Il est du devoir et de la responsabilité des animateurs de rappeler certaines règles afin que toutes et tous puissent partir du bon pied : accueil départ randonnée, droit à l'image, description randonnée, présentation nouveau participant, consignes de sécurité, etc...)

ARTICLE 5 : Le transport :

- Lorsque des déplacements sont effectués en covoiturage entre participants, le conducteur reste responsable de la conduite de son véhicule et du respect du Code de la route.
- Le conducteur assume les obligations qui lui incombent en qualité de conducteur et doit disposer des documents, assurances et équipements légalement requis.
- La participation éventuelle aux frais de covoiturage est communiquée avant la sortie. Elle correspond aux modalités arrêtées pour le déplacement et ne constitue pas, à elle seule, une rémunération du conducteur.
- L'automobile doit satisfaire aux exigences du Code de la Route et le conducteur doit transporter ses passagers d'une façon responsable, « **en bon père de famille** ». Il reste seul redevable des éventuelles infractions qu'il commettra.
- Le «randonneur covoituré» respectera le véhicule qui le transporte en prenant garde de ne pas le salir. (prévoir de changer de chaussures, de vêtements si souillés ou mouillés, etc...)
- Chaque randonneur doit se rendre au point de rendez-vous par ses propres moyens, sauf entente préalable entre eux.

ARTICLE 6 : Les animaux :

- Les animaux ne doivent pas compromettre la sécurité ou le bon déroulement de la sortie. **L'animateur peut refuser leur présence** lorsque les conditions de la sortie, la réglementation du lieu fréquenté ou la sécurité du groupe le justifient. Le propriétaire demeure responsable de son animal.
 - Parcs Nationaux : les chiens **sont interdits**.
 - Parcs Départementaux : les chiens sont **soumis à restrictions**.

ARTICLE 7 : La communication :

- La participation à une randonnée est assujettie à une inscription **OBLIGATOIRE** sur le site **Alp'Azur Rando** et **est soumise à l'approbation de l'animateur organisant la sortie**.
- En cas d'annulation ou de changement de randonnée, seuls les **inscrits** seront **prévenus**.
- Les informations utiles à la préparation de la sortie, notamment le parcours, la distance, le dénivelé, le niveau et les éventuelles difficultés ou exigences particulières, les conditions météorologiques, sont communiquées aux participants dans la mesure des informations disponibles au moment de la publication.

ARTICLE 8 : Les séjours :

Des séjours sont organisés tout au long de l'année, en périodes estivale et hivernale. D'une durée de quelques jours, d'un week-end, ou d'une semaine, ces séjours sont organisés selon le bon vouloir des animateurs. Ils sont inscrits sur le site de **Alp'Azur Rando** et une réunion préparatoire est organisée précisant les modalités d'organisation de chaque séjour.

- **Sont prioritaires :** les adhérents à **Alp'Azur Rando** avec leurs licences à la FFRRandonnée, assidus et réguliers aux randonnées organisées.
 - Les critères de priorité applicables aux séjours sont communiqués avant l'ouverture des inscriptions. Ils doivent être objectifs, transparents et appliqués de manière identique aux personnes placées dans une situation comparable.
- Conditions d'annulation :
 - En cas d'annulation du fait d'Alp'Azur Rando, les sommes effectivement versées au titre du séjour et restant dues à être remboursées au participant lui sont restituées, sous réserve des sommes déjà engagées auprès de prestataires lorsque celles-ci ne peuvent être récupérées et des conditions contractuelles applicables.
 - En cas d'annulation de la part du participant, des frais d'annulation seront appliqués soit par :
 - L'organisme prestataire : conformément à ses conditions générales de vente.
 - **Alp'Azur Rando :**
 - Avant 30 jours : 30 € pour frais de dossier **non remboursables**.
 - Entre 30 et 15 jours : 50% du montant du séjour.
 - Entre 14 et 8 jours : 75% du montant du séjour.
 - Inf. à 8 jours : 100% du montant du séjour.
- Lorsqu'un remboursement exceptionnel ou une réduction des frais d'annulation est envisagé en raison d'un événement particulier, les justificatifs demandés et les conditions applicables sont précisés au participant. Les justificatifs médicaux ou autres documents nécessaires sont traités de manière confidentielle et uniquement dans la mesure nécessaire à la gestion de la demande.
- Si lors de l'organisation du séjour, une assurance annulation est contractée, le randonneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'assurance pour se faire rembourser. **Alp'Azur Rando** ne peut être tenu pour responsable en cas de litige avec l'assureur.

ARTICLE 9 : Protection des données (RGPD) :

- **Protection des données personnelles :** Les données personnelles sont traitées uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, notamment la gestion des adhésions, des inscriptions aux randonnées et séjours, ainsi que la gestion des situations d'urgence. La base juridique de chaque traitement est déterminée conformément au RGPD. Le simple fait de fournir des données ne vaut pas nécessairement consentement lorsque le traitement repose sur une autre base juridique.

- **Données personnelles :** D'une manière générale, il vous est possible de naviguer sur le site sans avoir à communiquer des données personnelles vous concernant. Cependant, en fonction des services proposés par le site de **Alp'Azur Rando**, comme votre adhésion au club, vos informations personnelles telles que nom, prénom, date naissance, adresse mail et postale, numéro de téléphone et licence FRRP, contact en cas d'urgence, doivent être renseignées. En fournissant ces informations, vous acceptez expressément qu'elles soient traitées par **Alp'Azur Rando**, aux fins indiquées au point « **Finalités des traitements** » ci-dessous.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et conformément à la loi Informatique et libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 21 juin 2018,

- **Alp'Azur Rando** vous informe des points suivants:
- **Finalités des traitements :** **Alp'Azur Rando** est susceptible d'exploiter vos données personnelles aux fins de:
 - traiter vos adhésions.
 - traiter votre inscription à une randonnée ou un séjour.
 - traiter une urgence.
 - **Durée de conservation :** Les données sont conservées pendant une durée adaptée à chaque finalité et conformément aux obligations légales applicables. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité poursuivie, sauf obligation légale ou nécessité justifiée d'archivage.
 - **Destinataires des données :** Les données personnelles vous concernant collectées sur le Site de **Alp'Azur Rando**, le sont pour les besoins propres de **Alp'Azur Rando** qui en est le destinataire. L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux seules personnes autorisées de **Alp'Azur Rando**, habilitées en raison de leurs fonctions et tenues à une obligation de confidentialité. Aucune de vos données ne seront transmises à un tiers à des fins commerciales ou de démarchages, ou autres.
 - **Identité du responsable de traitement :** Le responsable du traitement est l'Association **Alp'Azur Rando**, 66 C Avenue Alfred Borriglione 06100 Nice
 - Téléphone : 06.09.32.94.33
 - Email : contact@alpazurrando.fr
- **Droits Informatiques et Libertés :** Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez des droits suivants :
- Exercer votre droit d'accès, pour connaître la nature des données personnelles qui vous concernent ;

- Demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes.
- Demander la portabilité ou la suppression de vos données.
- Demander la limitation du traitement de vos données.
- Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données.

Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez adresser votre demande :

- Par courriel à l'adresse suivante : contact@alpazurrando.fr
- Par voie postale à : **Alp'Azur Rando** 66 C Avenue Alfred Borriglione 06100 Nice

Alp'Azur Rando s'engage à répondre à votre demande d'accès, de rectification ou d'opposition ou toute autre demande complémentaire d'informations dans un délai raisonnable, qui ne saurait dépasser un mois à compter de la réception de votre demande.

Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter toute demande frauduleuse, nous pouvons exiger la production d'un justificatif d'identité et/ou d'une preuve d'autorité valides à l'appui de votre demande.

Pour toute question ou réclamation, la personne concernée peut contacter **Alp'Azur Rando** et, si nécessaire, saisir la CNIL. Les modalités d'exercice des droits et les informations relatives aux traitements doivent être accessibles aux adhérents dans une notice d'information à jour.

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en suivant ce lien : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet>

ARTICLE 10 : Droit à l'image :

➤ « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

- Les photographies ou vidéos peuvent être utilisées pour illustrer les activités de l'association et, lorsque le consentement est requis, être diffusées sur les supports indiqués dans l'autorisation (notamment site internet et réseaux sociaux). L'autorisation précise autant que possible les finalités et les supports concernés.

Le site de **Alp'Azur Rando** n'est pas privé, il est visible par tout le monde.

- Lorsque l'association souhaite utiliser et diffuser l'image identifiable d'une personne majeure dans les conditions décrites au présent article, elle recueille un consentement distinct, libre et éclairé. Le refus ou le retrait du consentement à la diffusion de l'image ne peut pas, à lui seul, conditionner l'adhésion ou la participation aux activités.
- L'article 9 du présent règlement s'applique pour le droit à l'image.

ARTICLE 11 : Diffusion :

Le présent règlement est communiqué aux adhérents avant leur adhésion ou leur renouvellement, selon les modalités retenues par l'association. Il est également tenu à leur disposition.

Une attestation de prise de connaissance du règlement peut être recueillie lors de l'adhésion ou du renouvellement. La signature atteste de la prise de connaissance et de l'engagement à respecter les règles applicables aux activités de l'association.

« Président de Alp'Azur Rando » :

- ❖ Jean-Michel VELA

« Les animateurs » :

- ❖ Michel ASSO (BF FFRP – Animateur Montagne / Neige)
- ❖ Françoise BECQUART (BF FFRP - FFRP Baliseur Collecteur)
- ❖ Françoise DALMASSO (BF FFRP – Animatrice Montagne / Neige)
- ❖ Georges PENET (BF FFRP - FFRP Baliseur Collecteur)
- ❖ Jean Michel VELA (BF FFRP – Animateur Montagne / Neige)



ATTESTATION :

REGLEMENT INTERIEUR 2026 /2027

A remettre lors de l'adhésion ou de son renouvellement.

❖ Droit à l'image :

Je soussigné(e) :, prénom :,

☐ **OUI**, j'autorise Alp'Azur Rando à me photographier ou à me filmer dans le cadre des activités de la section randonnée et à utiliser mon image conformément aux finalités et supports indiqués dans l'autorisation.

☐ **NON**, je n'autorise pas l'utilisation et la diffusion de mon image à ces fins.

❖ Protection des données personnelles :

Je soussigné(e) :, prénom :,

Certifie avoir pris connaissance de la notice d'information relative à la protection des données personnelles et des modalités d'exercice de mes droits.

❖ Règlement intérieur :

Je soussigné(e) :, prénom :,

N° licence FFRandonnée :,

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à respecter les règles applicables aux activités de l'association

Fait à : Le :

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé sans réserve »)